

FOCALE SUR :

Le CET...



Pour les agents privés...

■ Rappel des modalités d'alimentation pour les RTT

Le **SNAP** vous rappelle que les collègues de droit PRIVE, qui le souhaitent, peuvent, entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre, épargner tout ou partie de leurs jours RTT sur leur compte épargne temps (CET). L'alimentation du CET ne peut se faire que pour des agents (CDI ou CDD) justifiant de plus d'un an d'ancienneté.

Pour alimenter son CET (WD7) : « --CETRTT »

■ Rappel des modalités de monétisation des jours sur le CET privé

Attention, seuls les jours RTT ou JNTP pour les cadres au forfait, les congés d'ancienneté, les congés de fractionnement sont monétisables. Il n'est possible de demander des rachats de jours qu'une seule fois par année civile.

Si vous souhaitez racheter des jours de votre CET monétisable, la procédure est la suivante :

Rubrique « Gestion, WD7- CET Privé :

- 1) Cliquer sur « Nouvelle demande »
- 2) Sélectionner le motif « CETR – CET Demande de paiement »
- 3) Cliquer sur « nombre »
- 4) Indiquer dans la zone « valeur » le nombre de jours que vous souhaitez transférer
- 5) Valider votre demande

Votre demande apparaît directement comme acceptée car les demandes de transfert de CET ne sont pas soumises à validation. Le versement se fait sur la paie M+1.

Pour les collègues de droit public...

📌 L'agent peut utiliser son CET public pour bénéficier d'une rémunération complémentaire :

- Paiement possible de tous les jours de CET au-delà du seuil de 15 jours pour les CET ancien et nouveau
- Paiement possible même si l'agent n'a pas fait d'épargne sur l'année N
- Ordre de décrémentation :
 - ✓ Epargne de l'année N
 - ✓ Solde ancien CET
 - ✓ Solde nouveau CET

📌 L'agent a le choix entre :

- **Le paiement** (ou indemnisation) : l'agent peut demander le paiement de tous les jours de CET excédant le seuil de 15 jours (CET ancien et nouveau). Il est possible de demander le paiement même si l'agent n'a pas épargné dans son CET sur l'année N.
- **La capitalisation** : (cela correspond à la différence entre ce que j'ai épargné en année N et le paiement de ce que l'agent a épargné sur l'année N). Il n'est possible de demander la capitalisation que pour le « CET Nouveau ». La capitalisation ne peut pas dépasser 10 jours par an.

Le choix d'option s'effectue dans le menu « Gestion » via la fonction « CET Public » (écran WD8).